

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### **2019-06-271 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point 8.2.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2019-06-272 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 ET 28 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 et du 28 mai 2019 et de la séance ordinaire du 14 mai 2019.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2019-06-273 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-974 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME.**

CONSIDÉRANT le règlement 90-494 concernant les systèmes d'alarme privés pour la protection contre les intrus et l'effraction;

CONSIDÉRANT que celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une modification;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas appliqué parce qu'il est désuet;

CONSIDÉRANT la problématique exposée par le SPVDM en ce que plusieurs fausses alarmes requièrent le déplacement inutile de ses policiers;

CONSIDÉRANT que la technologie des systèmes d'alarme a évolué;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-974 sur les systèmes d'alarme, lequel règlement abroge et remplace toute réglementation antérieure de la ville sur les systèmes d'alarme, notamment le règlement numéro 90-494 intitulé *Règlement concernant les systèmes d'alarme privés pour la protection contre les intrus et l'effraction ou le vol*;
- D'instaurer la tenue d'un registre par le Service de police, des déclenchements d'alarmes qui nécessitent l'intervention de la police ou des pompiers;

- D'informer la population de la mise en vigueur d'une telle réglementation et de son application effective sur le territoire de la Ville;
- DE modifier en conséquence le règlement sur la tarification # 2013-906 intitulé *Règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de service ou pour le bénéfice d'une activité de la Ville.*

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-274 ABANDON. RÉSERVE FONCIÈRE. LOT P-165.**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-489 de ce Conseil mandatant Me Denis Ferland pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'imposition d'une réserve foncière sur le lot P-165 de la paroisse cadastrale de Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT le désaccord des parties quant à la valeur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que ce Conseil ne souhaite plus aller de l'avant avec une procédure d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Denis Ferland pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'abandon d'une réserve foncière sur le lot P-165 de la paroisse cadastrale de Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-275 DEMANDE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES COMPTES D'AVOCATS. BARREAU DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT la réclamation de Me Christelle Sary concernant les factures 0000013 et 0000014 de la société Messier Sary & Consultant;

CONSIDÉRANT que ce Conseil questionne ces honoraires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil confirme le mandat octroyé à Me Denis Ferland, directeur du greffe, afin de soumettre à la procédure de conciliation et d'arbitrage du Barreau du Québec les comptes d'honoraires de Me Sary.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-276 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENTS RELATIFS À LA GESTION CONTRACTUELLE.**

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle et le règlement de délégation du pouvoir de dépenser afin d'arrimer les seuils d'octroi des contrats par appel d'offres au décret ministériel, sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2019-06-277 CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND CHÂTEAUGUAY (CCGC) - COCKTAIL DU PRINTEMPS 2019.**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Grand Châteauguay (CCGC) tenait, le mercredi 15 mai dernier, entre 17 h 30 et 20 h 30, l'activité *Cocktail du printemps*, à la Brasserie et distillerie Champ Libre à Mercier;

CONSIDÉRANT que l'évènement coûtait 25 \$ pour les membres et 40 \$ pour les non-membres;

CONSIDÉRANT que madame Lise Michaud, mairesse, madame Judith Prud'homme, conseillère et monsieur René Chalifoux, directeur général étaient présents lors de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil confirme une dépense du montant de 120 \$ pour l'évènement *Cocktail du printemps 2019* de la CCGC.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-278 CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND CHÂTEAUGUAY (CCGC) ET CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON (CCIRR) - TOURNOI DE GOLF 12 JUIN 2019.**

CONSIDÉRANT la demande du 7 mai 2019, reçue de la part de la Chambre de commerce du Grand Châteauguay (CCGC) et de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon (CCIRR);

CONSIDÉRANT que la CCGC et la CCIRR collaboreront pour présenter la toute première édition du tournoi de golf conjoint destiné aux gens d'affaires de la grande région du Roussillon, lequel se tiendra le 12 juin prochain, au Club de golf *Belle Vue*, à Léry;

CONSIDÉRANT que cet évènement offre la possibilité aux participants de bénéficier d'une visibilité accrue et de prendre contact par le fait même avec des représentants du monde des affaires de l'Ouest de la Montérégie qui participeront au tournoi en commanditant ce dernier;

CONSIDÉRANT que ceux-ci sollicitent une contribution de la Ville de Mercier pour cet évènement;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil participe au tournoi de golf de la CCGC et de la CCIRR par l'achat de 2 billets de golf au montant de 175 \$ chacun;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-279 4E ÉDITION DE L'OMNIUM DE GOLF THIBERT - 20 AOÛT 2019.**

CONSIDÉRANT que le 20 août prochain se tiendra la 4e édition de l'Omnium de golf Robert Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge au Club de golf *Belle Vue* à Léry;

CONSIDÉRANT que les trois dernières éditions ont permis d'amasser 463 439 \$ au profit de la fondation;

CONSIDÉRANT les forfaits de commandites proposés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil participe à la 4e édition de l'Omnium de golf Robert Thibert par l'achat de 2 billets de golf au montant de 250 \$ chacun et d'un billet pour le souper seulement au montant de 150 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-280 RÉSIDENCE GEORGES-PRUD'HOMME. ÉVALUATION ÉLECTRIQUE.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil demande la permission aux représentants de la résidence Georges-Prud'homme afin de procéder à l'évaluation de la capacité électrique du bâtiment afin d'envisager la possibilité de le climatiser.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-281 MODIFICATION. MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de la nomination de madame Judith Prud'homme en tant que mairesse suppléante jusqu'au 9 juillet 2019.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-282 BÉLANGER SAUVÉ. MANDAT. NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT la négociation de la convention collective en cours avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la société d'avocats Bélanger Sauvé s'est vu octroyer un mandat à titre de représentant patronal;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que ce Conseil favorise la rotation de ses fournisseurs en ce qui a trait à la négociation des trois conventions collectives les liant à ses employés;

CONSIDÉRANT l'expertise de Me Richard Coutu en négociation de convention collective dans le domaine de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le mandat de Bélanger Sauvé pour une tranche supplémentaire maximale 24 999 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-283 HORAIRE DE TRAVAIL. BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les représentations d'employés de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire afin que les commis aux prêts en poste à la bibliothèque puissent bénéficier d'un horaire leur permettant de ne travailler qu'une fin de semaine sur deux;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à améliorer la conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT que les heures non comblées par des employés permanents peuvent être assumées par des employés temporaires;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe c. de l'article 15.04 de la convention collective liant la Ville de Mercier et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) section locale 3153, section des cols blancs et des cols bleus;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée démontrant que ce changement d'horaire se ferait à coût nul;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification ne peut être interprétée comme portant atteinte au droit de gestion de l'employeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de rétablir l'horaire s'il s'avérait que cette modification ait un impact négatif sur le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe b. de l'article 4.04 de la convention collective liant la Ville de Mercier au SCFP section locale 3153, section des cols blancs et des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise un changement dans l'horaire de travail des commis à la bibliothèque permanents afin qu'ils puissent ne travailler qu'une fin de semaine sur deux;
- QUE cette autorisation soit conditionnelle à la signature d'une lettre d'entente avec le SCFP, section locale 3153;
- QUE cette lettre d'entente reprenne les termes de la présente résolution et qu'il y soit spécifié que les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe b. de l'article 4.04 de la convention collective ne peuvent trouver application quant aux employés temporaires affectés à ce nouvel horaire;
- QUE la Ville se réserve le droit de revenir sur cette décision à son entière discrétion.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-284 PROLONGATION DE CONTRAT. DIRECTEUR TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE.**

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste de monsieur Michel Brousseau le 19 mars 2018 à titre de directeur par intérim des Travaux publics et du Génie afin de combler un remplacement pour congé de maladie;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Brousseau le 14 mai dernier en tant que titulaire du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Brousseau est lié à la Ville par un contrat de travail à durée déterminée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre monsieur Brousseau et la direction générale;

CONSIDÉRANT la performance exceptionnelle de monsieur Brousseau;

CONSIDÉRANT les années d'expérience de monsieur Brousseau en milieu municipal;

CONSIDÉRANT la politique de traitement du personnel-cadre;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE le contrat de travail de monsieur Brousseau soit prolongé jusqu'à 6 mois après les prochaines élections municipales générales;
- QUE son traitement soit celui prévu à la classe E-2-12 de la politique de traitement du personnel-cadre;
- QUE 6 semaines de vacances annuelles lui soient attribuées à compter du 1er mai 2019;
- QUE monsieur René Chalifoux, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le nouveau contrat de travail de monsieur Brousseau, le tout, conformément à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-285 OCTROI DE CONTRAT. 2019-02-INC - ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE.**

***Le conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.***

CONSIDÉRANT que le 18 avril 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 mai 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

L'Arsenal / Thibault et associé : Option 1 (achat) : 799 853.00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT que deux options de financement sont possibles, soit par règlement d'emprunt ou par crédit-bail avec option d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie et de la direction générale;

CONSIDÉRANT que sur 10 ans, l'option crédit-bail est d'environ 65 000 \$ moins cher sur le coût total;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe à la société L'Arsenal/ Thibault associé, pour l'option 2 (crédit-bail sur 10 ans), au montant de 975 758.00 \$ à l'exclusion des taxes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-286 QUOTE-PART 2019 - SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est membre du syndicat de copropriété de la place de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que le budget annuel du syndicat de copropriété est de 13 000 \$ et que le montant pour le fonds de prévoyance est de 15 000 \$ pour un total de 28 000 \$;

CONSIDÉRANT que la déclaration de copropriété établit à 51 % la part de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce conseil autorise le versement de la quote-part 2019 au montant de 14 280 \$ plus les taxes au Syndicat de copropriété de la place de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-287 APPROBATION. COMPTES À PAYER MAI 2019.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

**SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2019**

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2019-05-02	202 170.57 \$
2019-05-15	1 383.36 \$
2019-05-16	476 478.02 \$
2019-05-30	40 140.97 \$
2019-05-31	525 159.57 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>1 245 332.49 \$</b>

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de mai 2019 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-288 PROLONGATION D'UNE ANNÉE - CONTRAT DE LOCATION ET CUEILLETTE DES CONTENEURS.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite prolonger d'une année le contrat liant la Ville à la société *Le Géant du conteneur* pour la location et la cueillette de conteneurs;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une clause de reconduction pour une durée cumulative de trois ans pour une possibilité de prolongement jusqu'à juillet 2020;

CONSIDÉRANT que les prix seront ajustés selon l'IPC pour la région de Montréal, publié par Statistiques Canada pour douze mois de l'année précédant la date d'ajustement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des Travaux publics et Génie et la direction du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède au renouvellement du contrat concernant la location et cueillette des conteneurs avec la société *Le géant du conteneur* pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 17 juillet 2020;

- QUE cette dépense soit financée via les postes budgétaires suivants :

02-320-00-516 Location - machineries, outillages, équipements - Travaux publics;  
02-414-00-516 Location - machineries, outillages, équipements - Usine d'épuration;  
02-452-90-516 Location de matériel - Matières secondaires;  
02-701-20-516 Location - machineries, outillages, équipements - Centre Roger-Tougas.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-289 APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DES DIRECTIONS DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE, DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE, D'UN TRACTEUR À TROTTOIR, D'UNE CAMIONNETTE AINSI QUE D'UN TRANSPORTEUR À ASPHALTE (BOITE CHAUFFANTE OU ISOLÉE).**

CONSIDÉRANT que, au 1er janvier 2019, la flotte de véhicules de la direction des travaux publics et génie, de l'urbanisme et environnement et des loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Mercier, comptait un total de 20 véhicules;

CONSIDÉRANT que, au 1er janvier 2019, l'âge moyen des véhicules à la direction des travaux publics et génie était de onze (11) ans, de cinq (5) ans à la direction de l'urbanisme et environnement et de près de huit (8) ans pour la direction des loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de constituer un cadre de référence pour planifier et déterminer les véhicules à remplacer;

CONSIDÉRANT qu'il est également souhaitable d'établir un outil d'aide à la décision pour la sélection des nouveaux véhicules;

CONSIDÉRANT que selon cette politique, la Ville devra acquérir plusieurs véhicules dès son adoption;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la politique de renouvellement de la flotte de véhicules de la direction des travaux publics et génie, de l'urbanisme et environnement et des loisirs, culture et vie communautaire;
- QUE ce Conseil autorise la direction des travaux publics et génie d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'un tracteur à trottoir, d'une camionnette ainsi que d'un transporteur à asphalte (boîte chauffante ou isolée).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-290 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 24 AVRIL 2019.**

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 avril 2019.

**2019-06-291 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 29 AVRIL 2019.**

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 avril 2019.

**2019-06-292 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LE 200, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial a été déposée pour le 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-293 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE POUR LE 10-12, RUE LÉOPOLD-SAVAGE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale a été déposée pour le 10-12, rue Léopold-Savage;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 10-12, rue Léopold-Savage visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-294 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU STATIONNEMENT POUR UN USAGE MULTIFAMILIAL POUR LE 12, PLACE DUBUC.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du stationnement pour un usage multifamilial a été déposée pour le 12, place Dubuc;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 12, place Dubuc visant la modification du stationnement pour un usage multifamilial **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-295 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION MULTIFAMILIALE POUR LE 1064, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale a été déposée pour le 1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

2019-06-296

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-23 CONCERNANT LE 200, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la largeur d'un lot projeté pour un futur bâtiment principal soit de 23 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres et permettre que la superficie d'un lot pour un futur bâtiment principal soit de 3300 mètres carrés, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de 5000 mètres carrés et permettre que la largeur d'un lot pour un bâtiment existant soit de 43 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres et permettre que la marge latérale d'un bâtiment soit de 3 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres et permettre que la marge avant d'un bâtiment principal existant soit de 12 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 15 mètres et permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade pour un futur bâtiment principal soit de 60 %, alors que l'article 12.7.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un minimum de 90 % de maçonnerie en façade et permettre que les aires de chargement et de déchargement pour un futur bâtiment principal soient inexistantes, alors que les articles 5.5.1 et 7.5 du règlement de zonage 2009-858 en exigent et permettre qu'un stationnement pour un futur bâtiment principal n'ait pas de surlargeur de manœuvre, alors que l'article 5.4.5.2 du règlement de zonage 2009-858 en exige;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'avis de la direction de l'Urbanisme et Environnement voulant que les matériaux utilisés en façade peuvent être considérés comme étant de la maçonnerie, la partie de la demande visant à permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade pour un futur bâtiment principal soit de 60 %, alors que l'article 12.7.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un minimum de 90 % de maçonnerie en façade n'est plus pertinente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-23 au 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la largeur d'un lot projeté pour un futur bâtiment principal soit de 23 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres et permettre que la superficie d'un lot pour un futur bâtiment principal soit de 3300 mètres carrés, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de 5000 mètres carrés et permettre que la largeur d'un lot pour un bâtiment existant soit de 43 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres et permettre que la marge latérale d'un bâtiment soit de 3 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres et permettre que la marge avant d'un bâtiment principal existant soit de 12 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 15 mètres et permettre que les aires de chargement et de déchargement pour un futur bâtiment principal soient inexistantes, alors que les articles 5.5.1 et 7.5 du règlement de zonage 2009-858 en exigent et permettre qu'un stationnement pour un futur bâtiment principal n'ait pas de surlargeur de manœuvre, alors que l'article 5.4.5.2 du règlement de zonage 2009-858 en exige **sans condition**.
- QUE ce Conseil constate que la partie de la demande visant à permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade pour un futur bâtiment principal soit de 60 %, alors que l'article 12.7.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un minimum de 90 %

de maçonnerie en façade n'est pas pertinente puisque tous les matériaux utilisés en façade constituent de la maçonnerie.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-297 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-24 CONCERNANT LE 12, RUE SAINT-LAURENT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 12, rue Saint-Laurent afin de permettre qu'une unité de climatisation soit située à 1,1 mètre de la ligne de terrain, alors que la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-24 au 12, rue Saint-Laurent afin de permettre qu'une unité de climatisation soit située à 1,1 mètre de la ligne de terrain, alors que la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-06-298 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-25 CONCERNANT LE 196, RUE OMER-DAIGNEAULT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 196, rue Omer-Daigneault afin de permettre qu'une piscine soit située à 0,8 mètre d'une ligne latérale de terrain, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2019-25 au 196, rue Omer-Daigneault afin de permettre qu'une piscine soit située à 0,8 mètre d'une ligne latérale de terrain, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

**ADOPTÉE à l'unanimité**





Association de hockey mineur	14 16 heures financées par la Ville de Mercier 11 heures financées par l'Association
Club de patinage artistique	4.5 heures financées par la Ville de Mercier 5 heures financées par le Club

- QUE ce Conseil mandate monsieur René Chalifoux, directeur général, afin d'entamer des discussions avec les représentants de l'aréna de Mercier quant aux coûts.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 18.**

**La période de questions a eu lieu à 20 h 28.**

**2019-06-305 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 14.

**ADOPTÉE à l'unanimité**